

Décision du Président n° 2022.32

Demande de subventions

AIDE AU FINANCEMENT DES ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA DEFINITION DES  
SE ET AH DU VERSANT DE LA TET

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/43 : Portant élection du président à monsieur Pierre PARRAT,

VU la délibération N°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

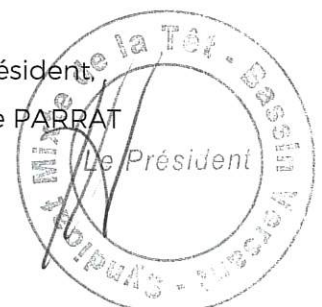
**Décide** de solliciter le concours de la DDTM et la région au financement des Etudes complémentaires pour la définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques du versant de la Têt, tel que précisé ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
DDTM	50%	100 000 €
REGION	20%	40 000 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>		<b>140 000 €</b>
AUTOFINANCEMENT	30%	60 000 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	100%	<b>200 000 €</b>

- s'engage à inscrire au budget , les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 15/06/2022

Le Président,  
Pierre PARRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.